



PROCÈS-VERBAL

8 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 JUILLET 2022** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS AU SIÈGE SOCIAL :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENTE PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Catherine Morency à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle sept (7) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 49.

À 18 h 21, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2022-069 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2022

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-070 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 1^{ER} JUIN 2022

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par monsieur Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 1^{er} juin 2022.

CA-2022-071 AUTORISER UNE MODIFICATION AFIN D'AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU BLOC 3 DU CONTRAT PARAGON IDENTIFICATION FOURNITURE DE CARTES À PUCE OCCASIONNELLES EN ROULEAUX STM-6226-06-18-25 RÉSOLUTION CA-2019-039

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification au contrat STM-6226-06-18-25 pour la fourniture de cartes à puce occasionnelles (CPO), pour une augmentation de l'enveloppe budgétaire du bloc 3 du contrat adjudgé à la firme « **PARAGON IDENTIFICATION** », afin d'ajouter au contrat un montant supplémentaire de **337 500,00 \$**, plus les taxes de **50 540,63 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **388 040,63 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6226-06-18-25).

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	594210
Ordre interne / OTP	000000

CA-2022-072 OCTROYER UN CONTRAT MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT) ACQUISITION, RENOUELEMENT DE LICENCES ET D'ASSURANCE LOGICIELLE 6000020354

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à **MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)**, un contrat pour l'acquisition, le renouvellement de licences et d'assurance logicielle par une entente Enterprise Agreement (EA) de Microsoft, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2025, au montant maximum de **14 336 167,12 \$**, plus les taxes de **2 146 841,03 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **16 483 008,15 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat (6000020354).

	IMPUTATION
Centre	U
Compte	552170
Ordre interne / OTP	U

CA-2022-073 AUTORISER LA STM D'ADHÉRER AU MANDAT 2022-8096-80 D'ACHATS REGROUPÉS ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCES CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) ACQUISITION DE LICENCES, DE RENOUELEMENT ET DE MAINTENANCE DES LICENCES RED HAT 6000020305

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
 APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la STM d'adhérer au mandat 2022-8096-80 d'achats regroupés avec le **CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**, pour l'acquisition de licences, de renouvellement et de maintenance des licences Red Hat pour une période de trente-six (36) mois à compter du 7 juillet 2022 au 6 juillet 2025 pour un montant de **1 131 822,00 \$**, plus les taxes de **169 490,34 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 301 312,34 \$ USD**, toutes taxes actuelles incluses (6000020305).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	552170
Ordre interne / OTP	Type U

CA-2022-074 AUTORISER UNE MODIFICATION AFIN D'AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE GESTION TERMICO INC. CONTRAT DE PRISE DE PHOTOGRAPHIES ET L'ÉMISSION DE CARTES À PUCE AVEC PHOTO AUX PERSONNES ÉLIGIBLES AU TARIF RÉDUIT STM-5954-10-17-25 RÉSOLUTION CA-2018-173

VU le rapport de la directrice exécutive – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
 APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser une modification au contrat STM-5954-10-17-25 pour la prise de photographies et l'émission de cartes à puce avec photo aux personnes éligibles au tarif réduit, pour une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat adjudgé à la firme « **GESTION TERMICO INC.** », afin d'ajouter au contrat un montant supplémentaire de **626 288,16 \$**, plus les taxes de **93 786,65 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **720 074,81 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5954-10-17-25).

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	599510
Ordre interne / OTP	00000

CA-2022-075 ADJUGER DES CONTRATS
LEVIO CONSEILS INC.
SERVICES SPÉCIALISÉS EN PRATIQUES AGILE
6000018270

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **LEVIO CONSEILS INC.** », un contrat pour des services spécialisés en pratiques Agile, pour la pratique A.01 - Coach Agile, pour la période du 6 juillet 2022 au 6 juillet 2025, au montant de **3 230 640,00 \$**, plus les taxes de **483 788,34 \$**;
 - 2° d'adjuger à « **LEVIO CONSEILS INC.** », un contrat pour des services spécialisés en pratiques Agile, pour la pratique A.02 - Livraison Agile, pour la période du 6 juillet 2022 au 6 juillet 2025, au montant de **2 365 440,00 \$**, plus les taxes de **354 224,64 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **6 434 092,98 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par l'adjudicataire (6000018270).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551440

CA-2022-076 ADJUGER UN CONTRAT
NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. ET HUB INTERNATIONAL QUÉBEC
LIMITÉE
SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX
6000018424

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.** », un contrat pour des services-conseils en rémunération, pour la période du 6 juillet 2022 au 6 juillet 2027, au montant de **310 500,00 \$**, plus les taxes de **46 497,38 \$**, pour un montant maximum de **356 997,38 \$** toutes taxes incluses;
 - 2° d'adjuger à « **HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LIMITÉE** », un contrat pour des services-conseils en avantages sociaux, pour la période du 6 juillet 2022 au 6 juillet 2027, au montant de **450 000,00 \$**, plus les taxes de **67 387,50 \$**, pour un montant maximum de **517 387,50 \$** toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **874 384,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (6000018424).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551590

CA-2022-077 AUTORISER UNE MODIFICATION AFIN D'AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU CONTRAT
LEVIO CONSEILS INC.
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
STM-6608-06-19-40

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification pour une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat STM-6608-06-19-40 pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique d'affaires IG3 (Sécurité SAP), adjugé à l'entreprise « **LEVIO CONSEILS INC.** » anciennement « Landry et Associés », à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 5 mai 2023, pour un montant supplémentaire de **182 466,00 \$**, plus les taxes de **27 324,28 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **209 790,28 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6608-06-19-40).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551440
Ordre interne / OTP	Type U

CA-2022-078 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-210 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (5 159 371 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PHASE 3 DU PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société a investi dans les technologies et elle mise sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience de ses usagers, ses employés et ses partenaires d'affaires;

ATTENDU qu'une multitude de services par le biais du web et des appareils mobiles sont offerts par la Société aux usagers (iBus, applications mobiles, Opus en ligne, Opus à l'année, etc.), aux employés (portail SAP, solution de gestion de talent, employé numérique, feuille de temps, bulletin de paie, etc.) et aux partenaires d'affaires (extra connecte/transport adapté, données sur les horaires, etc.);

ATTENDU que cet environnement technologique et numérique se traduit par des systèmes et des données davantage accessibles et exposés aux cyber menaces;

ATTENDU qu'afin d'assurer la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité, notamment en assurant l'intégrité et la confidentialité des données ainsi que la disponibilité des services, en plus d'améliorer la maturité de ses outils, services et processus dans l'objectif de livrer le service attendu et protéger les usagers et employés, la Société met sur pied le projet « Phase 3 du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS) » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet est constitué de 13 sous-projets déployés sur 3 ans, chacun de ces sous-projets visant à renforcer un volet de la Société ayant un impact sur les processus, le personnel ou les technologies;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet va permettre d'éviter une augmentation de l'exposition de la Société aux cyber menaces croissantes, une dégradation dans la capacité de la Société à gérer les risques technologiques et de cyber sécurité, des risques pouvant impacter la livraison du service du métro provenant des processus TI, des technologies opérationnelles et de gestion de la disponibilité des services critiques ainsi qu'une diminution dans la sensibilisation des employés et dans l'adoption de comportements sécuritaires venant atténuer les impacts des cyber menaces;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Phase 3 du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS) » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (5 159 371 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (5 159 371 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUINZE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (515 937 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2022-2031, afin d'ajouter le projet « Phase 3 du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS) » à la rubrique « Secteur administratif » pour un montant total de 12 095 595 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-210 autorisant un emprunt de CINQ MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (5 159 371 \$) pour financer le projet « PHASE 3 DU PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES » pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la

durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUINZE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (515 937 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2022-079 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-211 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (885 484 083 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 12 MÈTRES – PHASE 1 » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031.**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau d'autobus, la Société possède un parc de bus composé de bus de 12 mètres hybrides et d'autres au diesel, et de bus de 18 mètres au diesel;

ATTENDU que dès 2010, la Société s'est engagée à acquérir à partir de 2025 des bus électriques seulement;

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience client, notamment par le maintien en bon état du parc de bus, et de poursuivre l'électrification du réseau de bus, la Société met sur pied le projet « Acquisition de bus électriques 12 mètres - phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir environ 147 bus de 12 mètres et en option, en acquérir environ 303 autres, afin de remplacer les bus en fin de vie utile, atteindre un taux d'électrification d'environ 13% en 2026, et d'augmenter les connaissances et l'expérience de la Société en électrification du transport;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet permet de maintenir le niveau d'accessibilité universelle, de réduire les gaz à effet de serre (GES) de 84% par bus (un bus hybride comparé à un bus électrique) correspondant à une réduction annuelle de 38 tonnes équivalentes de CO2 par bus, de contribuer sur le plan du ministère des Transports du Québec en atteignant un taux d'électrification de la flotte de bus électrique de 13% en 2026, d'acquérir un parc de pièces de rechange et des outils spécialisés pour assurer une planification intégrée de l'entretien et de la maintenance des bus et des équipements pour la maintenance au toit des bus assurant la sécurité des employés;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 12 mètres - phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (885 484 083 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (885 484 083 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (88 548 408 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2022-2031, afin d'ajouter le projet « Acquisition de bus électriques 12 mètres - phase 1 » à la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 904 473 000 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-211 autorisant un emprunt de HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (885 484 083 \$) pour financer le projet « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 12 MÈTRES – PHASE 1 » pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (88 548 408 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2022-080 AUTORISER UNE MODIFICATION AU BAIL AFIN D'AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
ÉDIFICE 1080 BEAVER HALL INC. (GROUPE MACH)
LOCAUX 500 ET 610 SITUÉS AU 1080 BEAVER HALL
6000019994

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser une modification au bail afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire entre **ÉDIFICE 1080 BEAVER HALL INC. (Groupe MACH)** (ci-après le « Bailleur ») et la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), pour la location des locaux 500 et 610 situés au 1080 Beaver Hall, Montréal, Québec (ci-après « Lieux loués »), pour la partie du terme

restante au bail de cinq (5) ans jusqu'au 31 décembre 2023 et pour des frais d'accessoires non prévus au bail, le tout pour un montant de **113 000 \$**, plus les taxes de **16 921,75 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **129 921,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000019994).

	IMPUTATION
Centre	97422
Compte	573110

CA-2022-081 AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION ET UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 9227-9702 QUÉBEC INC. (GARE D'AUTOCARS DE MONTRÉAL) ESPACE COMMERCIAL SITUÉ AU 1717 RUE BERRI, LOCAL GC-R400

VU le rapport de la directrice exécutive – Expérience client et activités commerciales et de la directrice exécutive Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la conclusion d'une convention de renouvellement d'un bail de sous-location à intervenir entre **9227-9702 QUÉBEC INC.**, faisant affaire sous le nom de Gare d'autocars de Montréal (ci-après appelée « Gare d'autocars de Montréal ») et la Société de transport de Montréal (ci-après appelée « STM »), afin de prolonger la durée du bail de sous-location de l'espace commercial situé au 1717, rue Berri, local GC-R400, pour une période additionnelle de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mars 2023 et se terminant le 29 février 2028, pour un montant de **792 872 \$** plus les taxes applicables, soit un montant de **911 605 \$** toutes taxes incluses.
 - 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **35 482 \$** plus les taxes applicables, soit un montant maximum de **40 795 \$** toutes taxes incluses, pour des frais accessoires non prévus au bail, tels que des services d'entretien et réparations devant être effectués par le Locateur, incluant des travaux qui pourraient être requis pour la remise en état des lieux à la fin du bail.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **952 400 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000020375).

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	599510

CA-2022-082 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION LES DROITS REQUIS D'UN IMMEUBLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE (PVM) DICKSON 6000019291

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les droits requis dans l'immeuble situé au 5660-5696 Sherbrooke Est, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE-SEPT (1 361 147) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après : « l'IMMEUBLE ») qui sont nécessaires pour la construction et l'exploitation du poste de ventilation mécanique (PVM) Dickson;

- 2° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;
- 3° d'autoriser la directrice générale de la Société de transport de Montréal (ci-après : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Centre	547150
Compte	GPM.290430.75.10.07.48
Règlement d'emprunt	R-149

CA-2022-083 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (R-175)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix
 APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2021 de la Société de transport de Montréal concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (R-175).

CA-2022-084 ADOPTER LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CORPORATIVE « GESTION DES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE » (PC3.07)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances et du Secrétaire corporatif et directeur – Affaire juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix
 APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter la mise à jour de la politique corporative « Gestion des opérations de trésorerie » (PC3.07), selon le projet soumis en annexe.

CA-2022-085 NOMMER LES SECRÉTAIRES ADJOINTS PAR INTÉRIM DE LA SOCIÉTÉ

VU le rapport du Secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix
 APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'abroger complètement la résolution CA-2020-086;

2° de nommer conformément à l'article 69 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ci-après LSTC monsieur MOHAMMED CHKIKAR, secrétaire corporatif adjoint par intérim de la Société;

3° de nommer conformément à l'article 69 de la LSTC, en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du secrétaire corporatif et secrétaire corporatif adjoint par intérim, monsieur JEAN-PHILIPPE DESMARAIS, secrétaire corporatif adjoint par intérim de la Société.

CA-2022-086 NOMMER UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (CSN)
RÉSOLUTION CA-2021-025

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer madame Nathalie Clément, directrice exécutive par Intérim, Métro et Exploitation Bus, à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), en remplacement de madame Linda Lebrun;
- Les membres seront dorénavant les suivants : mesdames **Nathalie Clément, Marie-Claude Léonard** et **Josée Tremblay**, ainsi que messieurs **Alain Brière, Mohammed Chkikar, Jean-François Dionne** et **Christian Gagné** et la personne occupant le poste de directrice générale ou directeur général, est d'office membre et président de ce Comité;
- 2° Que ces nominations entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
- 3° La présente résolution modifie la résolution CA-2021-025 adoptée le 10 mars 2021.

CA-2022-087 NOMMER DEUX MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (1992)
RÉSOLUTION CA-2021-128

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix
APPUYÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer mesdames Geneviève Bourbeau, directrice exécutive, Expérience client et activités commerciales et Alexandra Losier, Chef de section-Comptabilité financière, toutes deux à titre de membres nommés par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), en remplacement de madame Linda Lebrun et monsieur Yannick Gareau;
- Les membres seront dorénavant les suivants : mesdames **Geneviève Bourbeau, Nancy Fréchette, Isabelle Gagnon, Alexandra Losier** et **Isabelle St-Louis** ainsi que messieurs **Alain Brière, Denis Chalut, Louis-Samuel Cloutier, Joël Dupré, Luc Lamontagne** et la personne occupant le poste de directrice générale ou directeur général, est d'office membre et président de ce Comité;
- 2° Que ces nominations entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
- 3° La présente résolution modifie la résolution CA-2021-12

CA-2022-088 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 30.

Les résolutions CA-2022-069 à CA-2022-088 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

ÉRIC ALAN CALDWELL

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 JUILLET À 17 H 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Madame Darcy Dunton	<p>La question de madame Dunton concerne les autobus de la ligne 179 Nord qui circulent sur l'avenue Champagneur, entre Jean-Talon et Ogilvy. L'avenue Champagneur étant très étroite, elle s'interroge sur les raisons qui font qu'un autobus à haute fréquence emprunte cette rue et d'autres rues résidentielles du quartier plutôt que d'autres artères principales plus larges telles que boulevard l'Acadie, l'avenue Querbes qui pourraient être utilisées. Elle rappelle que la déviation de la ligne 179 Nord sur cette avenue devait être temporaire en raison de la construction du supermarché Loblaws. En 2016, elle était venue s'adresser au conseil d'administration pour demander la modification du parcours; elle réitère cette demande aujourd'hui en alléguant notamment des raisons de santé, de nuisance et la mauvaise qualité de l'air.</p> <p>À cet effet, elle soumet un document.</p>
Le Président	<p>Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, à répondre à cette question.</p> <p>Madame Marie-Claude Léonard explique que lors de la planification d'un trajet, plusieurs critères sont évalués pour aboutir à l'élaboration d'un parcours optimal pour la clientèle. La direction générale prend note de ses préoccupations, un suivi sera fait par la direction de Planification et développement des réseaux afin de lui fournir des réponses, entre autres, les motifs justifiant l'utilisation de cette rue ou la réévaluation en vue d'une modification.</p>
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
Madame Odette Bougie	<p>Madame Bougie souhaite connaître les projets de la STM visant à faire augmenter l'achalandage des bus sur certaines lignes dans certains quartiers. À cet effet, elle émet certaines suggestions, entre autres, des stratégies publicitaires.</p>
Le Président	<p>D'entrée de jeu, le président réitère que le mandat du conseil d'administration, c'est de faire progresser l'offre de transport collectif pour mieux répondre aux besoins en mobilité de la clientèle afin d'améliorer la crise environnementale, favoriser le désenclavement et assurer un développement social et économique à la population montréalaise.</p> <p>L'un des défis pour les administrateurs à cet effet, est de s'assurer d'avoir les revenus nécessaires, un élément fondamental à cette progression de l'offre de service.</p> <p>En complément, madame Léonard ajoute que le retour de l'achalandage est l'une de nos priorités. Pour atteindre cet objectif, il faut une offre adéquate qui répond au besoin de la clientèle. La qualité de l'offre de service, le souci de l'environnement ainsi que l'électrification ne sont quelques mesures qui contribueront à promouvoir le transport collectif. Par ailleurs, la STM a lancé une campagne de communication qui s'intitule « Reconnecter ». La campagne vise d'abord à ramener les clients pré-pandémiques dans le réseau, structurer et planifier l'après-crise en anticipant les besoins futurs.</p> <p>Pour terminer, madame Bougie est invitée à soumettre ses suggestions par courriel à l'équipe des Communications</p>
<hr/>	

QUESTION 3

Monsieur Bernard Carpentier La première question de monsieur Carpentier porte sur le SRB Pie-IX. Ce dernier veut savoir si tous les tronçons du SRB Pie-IX seront mis en service cet été.

Quant à la deuxième question, elle concerne les comportements non tolérés des usagers dans les autobus. Monsieur Carpentier se questionne à savoir s'il n'existe pas une réglementation encadrant les comportements des usagers qui s'appliquerait aux transporteurs publics membres de l'ATUQ. Il cite comme exemple de comportements non tolérés les jeunes qui mettent leur pied sur les sièges. Monsieur Carpentier suggère également d'installer des affiches publicitaires à ce sujet dans les terminus.

Le Président Le président demande à directrice générale de lui répondre.

Madame Léonard mentionne qu'une grande partie de l'infrastructure du SRB-Pie-IX sera disponible à son utilisation dès l'automne 2022. Graduellement, des tronçons seront fonctionnels jusqu'à l'ouverture complète prévue à l'hiver 2024. Un suivi sera fait avec monsieur pour l'informer des tronçons spécifiques qui seront mis en service.

Quant à la deuxième question, madame Léonard indique qu'il existe des campagnes de sensibilisation de comportements; d'ailleurs elle sera lancée cet automne laquelle pourra inclure un volet touchant les bons comportements à adopter dans le transport en commun. De plus, La STM s'est dotée d'un règlement pour encadrer les comportements inacceptables; les inspecteurs patrouillent également dans l'ensemble du réseau pour faire respecter le règlement, assurer la sécurité de tous et voir à la fluidité des déplacements.

Ce sont les mêmes règlements concernant les normes de sécurité et de comportements des personnes qui s'appliquent à d'autres sociétés de transport en commun (Laval, Rive-Sud, EXO), ajoute monsieur Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur des Affaires juridiques.

Un suivi sera fait concernant la mise en service de certains tronçons du SRB-Pie-IX.

QUESTION 4

Monsieur Gilbert Bauer Monsieur Bauer a une question relativement au problème électrique sur la ligne Orange entre Jean-Talon et Henri-Bourassa. Un câble d'alimentation sectionné serait à l'origine de ce problème affectant le service à la clientèle; il veut savoir quand la situation sera corrigée.

De plus, Monsieur se plaint d'une réduction importante de service sur certaines lignes d'autobus. Il veut connaître la cause de la diminution de la fréquence de passage sur les lignes 121 et 193, et ce, surtout le matin en direction Est.

Le Président Madame Nathalie Clément, directrice exécutive par intérim Métro, Exploitation bus est invitée à répondre à la question.

Madame Clément indique qu'effectivement qu'un câble d'alimentation est percé à la station Beaubien. Des travaux seront entamés cette nuit par un entrepreneur et par la suite la situation sera rétablie dès vendredi matin.

En ce qui a trait à la deuxième question, madame Léonard mentionne que ce changement peut être occasionné en raison de l'entrée en vigueur à la mi-juin des nouvelles listes pour la saison estivale. Elle demande à madame Linda Lebrun, trésorière et directrice exécutive Planification et Finances de compléter la réponse.

Madame Lebrun indique que le service est régulièrement ajusté selon l'achalandage. Une fréquence de passage est garantie aux 30 minutes minimum. Actuellement, il n'y a pas d'entassement dans les autobus, le niveau d'achalandage observé équivaut à 60 % le même qu'en 2019. Une vérification sera faite afin de déterminer la cause de cette réduction touchant ces lignes. Un suivi sera fait par la direction Planification et développement des réseaux. Un suivi sera fait par la direction Planification et développement des réseaux.

QUESTION 5

Monsieur Julien Gascon

La première question de monsieur Gascon est en lien avec le site mobile qui affiche les horaires de la STM en temps réel. Il dit avoir remarqué que les informations touchant les bus accessibles ne sont pas à jour. L'information qui apparaît dans le menu du site n'est pas la même que celle indiquée dans le pictogramme de la carte. Sur le site, le bus n'est pas listé accessible alors qu'il est sur la carte. Il souhaite savoir qu'est-ce qui explique ces différences.

Quant à la deuxième question, il souhaite savoir si la priorité est donnée à la personne à mobilité réduite lors de l'embarquement dans le bus.

La troisième question porte sur le débarquement à bord du bus. Il arrive parfois que le bouton bleu pour demander l'arrêt du bus pour les personnes à mobilité réduite émette une sonnerie au lieu de deux. Comment s'assurer que le chauffeur a bien reçu l'information pour déployer la rampe d'accès.

Pour la dernière question, Monsieur veut savoir si le chauffeur est responsable de faire céder la place réservée à une personne à mobilité réduite.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, à répondre à cette première question.

Madame Léonard indique que la question des bus fantômes a déjà été abordée. Les équipes mettent tout en œuvre pour mener des recherches sur les enjeux concernant l'acuité de l'information disponible. L'objectif est que l'information en temps réel soit fiable afin de permettre à nos clients de planifier leur déplacement et de se réorganiser le cas échéant en cas d'indisponibilité d'un bus accessible.

Madame Léonard répond qu'elle ne pense qu'il existe une procédure spécifique pour la priorité lors de l'embarquement dans le bus. En ce qui concerne la place réservée aux personnes à mobilité réduite, elle ne croit pas qu'aucune directive précise ne soit donnée aux chauffeurs à cet effet. Toutefois, on s'attend à ce que les chauffeurs gèrent correctement la situation advenant une problématique. Quant à la sonnette, c'est probablement un enjeu mécanique. Après vérification, des réponses plus élaborées seront transmises à monsieur sur l'ensemble des questions.

Un suivi sera fait sur l'ensemble des questions.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 6

Monsieur Robert Bijoux

Première question En 2021 advenant une victoire de la formation de Valérie Plante, elle avait promis la gratuité pour les aînés à partir de 65 ans, dès 2023. À Laval, cela fait cinq ans que la gratuité existe pour cette même clientèle. Selon la promesse de cette future gratuité à Montréal – pourriez-vous nous dire si la STM considère cela faisable en 2023?

Deuxième question La règle de la STM stipule que les usagers doivent avoir une passe valide pour leurs déplacements. J'ai remarqué que les chauffeurs sont bien accommodants d'autoriser que les personnes voyagent sans rien déboursier. C'est toujours la même phrase qu'ils répètent, sans conviction. "Vous savez que les inspecteurs peuvent vous donner une amende?" Les chauffeurs ne devraient-ils pas être moins tolérants et ainsi réduire le déficit de la STM ?

Le Président

Le président répond qu'un premier pas a été franchi, en effet depuis le 1^{er} juillet 2021 les usagers de 65 ans et plus bénéficient d'un rabais de 70 %. Ces mesures font partie des modifications apportées au projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui est responsable de la tarification. Par ailleurs, la Ville poursuit ses négociations avec l'ARTM pour voir les possibilités d'ajuster les tarifs et payer les coûts afférents à ce rabais pour les aînés.

Madame Nathalie Clément, directrice exécutive par intérim Métro, Exploitation bus est invitée à répondre à la deuxième question.

Madame Clément explique que toute personne est dans l'obligation de payer son droit de passage pour utiliser le transport collectif sous peine d'amende de près de 300 \$. Ce sont les constables spéciaux qui ont la responsabilité de faire appliquer ce règlement. Les chauffeurs n'ont pas la formation requise pour faire respecter ce règlement, mais ils peuvent s'assurer du respect des règles. De plus, les bus sont dotés de systèmes qui permettent de faire une compilation de différentes infractions pour non-paiement. Une analyse des données est faite afin d'effectuer plus régulièrement des contrôles des titres dans les secteurs problématiques.

QUESTION 7

Madame Sylvie Francoeur Bonsoir mesdames et messieurs, Toujours au nom de la table de concertation en accessibilité universelle des transports collectifs de l'île de Montréal, je repose ma question concernant les heures d'ouverture du centre d'appel du transport adapté. Vous n'êtes pas sans savoir que l'achalandage au TA augmente donc que le nombre d'appels augmente aussi.

Des usagères et des usagers continuent de nous faire part de leur incompréhension face aux horaires réduits, une situation qu'ils et elles trouvent injuste. Avez-vous enfin des suivis à nous transmettre concernant le rétablissement des heures d'ouverture de 7 h à 21 h? Je vous remercie Sylvie Francoeur

Le Président Le président demande à directrice générale d'y répondre.

Madame Léonard indique que différents scénarios des heures d'ouverture du centre d'appel du TA sont en cours d'évaluation. L'évaluation des heures d'ouverture du centre d'appel du TA devrait être finalisée d'ici la fin de la période estivale. La nouvelle orientation sera communiquée prochainement.
